



JEUDI 29 JUILLET 2021 – NEWSLETTER N°4

ACTUALITÉS

○ PASS SANITAIRE

Depuis le 21 juillet, le **Pass Sanitaire** est **obligatoire** dans les ERP (Equipements Recevant du Public) **couvert (X) ou de plein air (PA) au-delà de 50 personnes**.

Le Pass Sanitaire **doit être demandé aux personnes souhaitant accéder aux équipements** ayant une capacité d'accueil de 50 personnes sauf **aux salariés, aux bénévoles dirigeants, aux mineurs non soumis au Pass Sanitaire**.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

[PLUS D'INFORMATIONS](#)

○ PASS'SPORT

Le **Pass'Sport** est à la fois **une mesure de relance** pour le secteur sportif associatif mais aussi **une mesure sociale** destinée à offrir **aux enfants et aux jeunes les plus défavorisés** de notre pays l'accès à **un cadre structurant et éducatif** comme le **club sportif** peut en proposer.

D'un montant de 50 euros, ce dispositif est destiné à aider les jeunes **de 6 à 17 ans bénéficiaires** de l'Allocation Rentrée Scolaire et/ou l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé et/ou Allocation pour l'Adulte Handicapé qui pratique une activité sportive, en participant au financement de leur inscription **dans une association sportive dès septembre 2021** durant toute l'**année scolaire 2021-2022**.

Les 3,3 millions de **familles éligibles au Pass'Sport** recevront durant l'**été 2021 un courrier, avec en-tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports**, les informant qu'elles bénéficient de **cette aide de 50€ par enfant**.

Elles devront présenter ce courrier, **entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2021**, au moment de l'inscription dans l'association sportive de leur choix pour bénéficier **d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence**.

PASS'SPORT

[PLUS D'INFORMATIONS](#)

○ CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION

Déterminante pour la santé et le bien-être des Français et en particulier des enfants, la **pratique d'une activité sportive est essentielle pour lutter contre les effets néfastes de la sédentarité**.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a souhaité **simplifier l'accès des enfants à un club ou une association sportive** en remplaçant **l'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mineurs** par un questionnaire équivalent à une attestation parentale pour **prendre ou renouveler une licence**.

Adoptée dans le cadre de **la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020**, cette disposition fait désormais **l'objet d'un décret** paru au Journal Officiel **le samedi 8 mai 2021**.

○ CARTE PASSERELLE

La carte passerelle permet de favoriser la découverte du sport chez les jeunes et faciliter leur adhésion en club en offrant à tous les écoliers de **CM1 et CM2 licenciés USEP ou UGSEL et les élèves de 6ème licenciés UNSS** la possibilité de **tester différents sports au sein des clubs partenaires de l'opération**. Les enfants auront la possibilité de tester différents sports et clubs, **gratuitement et sans nouvelle prise de licence**, à raison de trois séances par club maximum.

○ SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Les services en charge du SNU dans chaque département restent mobilisés **pour accompagner tous les volontaires dans la recherche et la réalisation de leur mission d'intérêt général** afin qu'ils puissent s'engager au service de la collectivité.

La mission d'intérêt général constitue une étape déterminante du dispositif **pour renforcer le suivi et l'accompagnement des jeunes**.

Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum **de 84 heures répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion**.

Les structures d'accueil pouvant proposer des missions sont, pour partie, identiques aux organismes éligibles à l'accueil de volontaires en service civique **comme par exemple les associations loi 1901 proposant des missions au service de l'intérêt général**.

○ TROPHÉES DU BÉNÉVOLAT

Le Département de la Côte-d'Or a souhaité reconduire les **Trophées du Bénévolat** pour conforter les associations départementales au travers **d'une mise en valeurs des actions solidaires et du bien vivre ensemble**.

Cet appel à projets est ouvert à toutes les associations **quel que soit leur domaine d'action**. Pour cette édition 2021, **au regard de la crise sanitaire actuelle et des élans de solidarité** qu'elle a suscités, **le thème unique des trophées 2021** est celui de la solidarité, décliné selon les types de publics bénéficiaires.

Les associations lauréates seront récompensées par des trophées thématiques qui mettront à l'honneur les initiatives **les plus marquantes durant la crise sanitaire**. La remise des prix aura lieu à l'occasion des **Assises du Bénévolat courant décembre 2021**.



EN SAVOIR PLUS



PLUS D'INFORMATIONS



EN SAVOIR PLUS



PLUS D'INFORMATIONS

○ **RECRUTEMENT DE VOLONTAIRES SERVICE CIVIQUE**

Vous avez 16 à 25 ans, ou 30 ans si vous êtes en situation de handicap ; vous souhaitez vous investir dans une action utile ? Engagez-vous pour l'une des douze missions de service civique proposées par le Département de la Côte-d'Or.

À partir du 11 octobre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, à raison de 26 h par semaine, vous serez sur le terrain, aux côtés des professionnels du Département de la Côte-d'Or

Date limite de dépôts des candidatures : le 27 août 2021 & sélection : le 9 septembre 2021



PLUS D'INFORMATIONS

EMPLOI

○ **DRAJES – ANS EMPLOI / APPRENTISSAGE**

La campagne 2021 de l'Agence Nationale du Sport est lancée. Retrouvez les critères et modalités sur l'appel à projets régional ainsi que les éléments spécifiques à l'emploi et l'apprentissage.

L'objectif principal est d'assurer la structuration du monde sportif associatif.

Retour des dossiers au plus tard le 30 août 2021.

Contact : Paul PATTE, conseiller d'animation sportive, DSDEN

paul.patte@cote-dor.gouv.fr / 03.80.68.30.97

○ **#1JEUNE#1SOLUTION**

Une initiative du Gouvernement pour accompagner, former et faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes, sur tous les territoires.

Dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution » de France Relance, 2 500 jeunes seront orientés **vers des emplois dans le monde du sport** dans le cadre de **l'action de l'Agence Nationale du Sport.**

Il est maintenant possible pour les candidats **ayant moins de 30 ans (29 ans révolus) de bénéficier de ce dispositif d'aide à la création d'emploi "1 Jeune / 1 Solution"**

Le montant de cette aide **est de 20 000 euros sur 2 ans** (non cumulable avec une autre aide de l'état sur l'emploi).

Retour des dossiers au plus tard le 30 août 2021.

Contact : Paul PATTE, conseiller d'animation sportive, DSDEN

paul.patte@cote-dor.gouv.fr / 03.80.68.30.97

○ **CCNS – SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL**

Il n'y a pas eu d'augmentation du SMC au 1er janvier 2021. A date, le dernier avenant applicable est donc l'avenant 140 en vigueur depuis le 1er janvier 2020.



PLUS D'INFORMATIONS



#1jeune1solution

EN SAVOIR PLUS



Depuis le 1^{er} janvier 2020, le **Salaire Minimum Conventionnel (SMC)** est de **1469,24 €**.

EN SAVOIR PLUS

FINANCEMENTS

◦ PLATEFORME - AIDES TERRITOIRES

Aides-territoires est née du constat selon lequel **la recherche d'aides est un travail difficile et chronophage pour les acteurs locaux.**

L'information est dispersée sur les différents sites **des financeurs et accompagnateurs et les dispositifs d'appui** sont diffusés **au sein de réseaux spécifiques**, souvent peu ou pas connus des agents et des élus. **Ils ne bénéficient alors qu'à une partie des territoires**, ceux qui peuvent consacrer **des moyens importants au travail de veille.**

Aides-territoires **facilite la recherche d'aides** des collectivités territoriales et de leurs partenaires locaux.



PLUS D'INFORMATIONS

◦ MÉCÉNAT / SPONSORING

Depuis la loi du 1er août 2003 les avantages fiscaux incitent les entreprises à soutenir les projets associatifs, renforçant ainsi les possibilités pour les associations et les entreprises **de développer des projets en commun**. Un guide pratique du mécénat a été conçu dans le but de rapprocher entreprises et associations.



EN SAVOIR PLUS

FORMATIONS

◦ FORMATION CASICO

Le CDOS de Côte-d'Or organise des formations comptabilité **avec le logiciel CASICO** sous formes de :

- **Tutoriels** - intégrant **les supports pédagogiques**, l'assistance CASICO, le logiciel en format monoposte à vie, **l'adhésion gratuite à CASICO On Line dans les 3 mois suivants l'envoi des tutoriels.**
- **Visio-Formations** - intégrant les supports pédagogiques, l'assistance CASICO, le logiciel en format monoposte à vie, **l'adhésion gratuite à CASICO On Line pendant 1 an & une formation en visio-conférence à distance.**



EN SAVOIR PLUS

○ **FORMATION SECOURISME**

En partenariat avec l'ADPC 21, le CDOS 21 propose aux licenciés sportifs du département des stages pour l'obtention du diplôme Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1).

En partenariat avec l'UFOLEP 21, il vous est possible désormais de réserver des stages à la carte.

En raison de la situation sanitaire, les inscriptions sont réservées aux personnes inscrites au sein d'une formation ou dans le cadre professionnel.



PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

ufolep21
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

PLUS D'INFORMATIONS



Pour tous renseignements complémentaires, Contactez Mario JOBARD,

crib.cotedor@franceolympique.com ou 09.63.06.66.36

Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles

CDOS de Côte-d'Or, CREPS Bourgogne-Dijon,

19 rue Pierre de Coubertin, 21000 DIJON - <https://cdos21.org/>



Conformément à la loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'oubli des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à crib.cotedor@franceolympique.com



[Se désabonner](#) | [Gérer votre abonnement](#)